



Canadian Council of Muslim Women  
Le conseil canadien des femmes musulmanes

# LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

Trousse d'outils  
pour un engagement  
communautaire

© Conseil canadien des femmes musulmanes 2013

Tous droits réservés.

Le CCFM remercie sincèrement la Condition féminine Canada de son soutien.

ISBN: 978-0-9920292-3-4

Conception graphique : Sarah Khalid

Imprimé et relié au Canada

Par Print Pros Inc., Toronto (Ontario).

Conception : Pamela Cross

Publié par le Conseil canadien des femmes musulmanes

P.O. Box 154, Gananoque, Ontario K7G 2T7 Canada

[www.ccmw.com](http://www.ccmw.com)



Canadian Council of Muslim Women  
Le conseil canadien des femmes musulmanes

# TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	1
À propos du CCFM.....	2
Remerciements.....	3
Présentation de l'atelier communautaire.....	5
Roue musulmane de la violence familiale .....	15
Étude de cas.....	17
Fiches d'information .....	21
Commentaires sur l'atelier communautaire.....	39



# INTRODUCTION

---

La violence à l'égard des femmes existe dans toutes les cultures, tous les pays et toutes les communautés au monde. Personne n'en est à l'abri en raison de sa race, de la couleur de sa peau, de sa nationalité, de sa religion, de son âge ou de sa classe sociale. La violence à l'égard des femmes peut être physique, psychologique et sexuelle. Elle peut se produire à la maison, en milieu de travail ou dans la communauté. Elle peut être perpétrée par des partenaires intimes, des parents, des enfants, des amis, des camarades de classe, des collègues de travail, des chefs religieux et des gouvernements.

Avec l'appui financier de Condition féminine Canada, le Conseil canadien des femmes musulmanes (CCFM) a entrepris un projet de deux ans qui a mené à la publication d'un rapport de recherche intitulé *La violence à l'égard des femmes : Santé et justice pour les femmes musulmanes canadiennes*, et d'une trousse de développement communautaire centrée sur la violence à l'égard des femmes dans les communautés musulmanes au Canada. L'objectif de ce projet est de mieux sensibiliser les communautés, les prestataires de services et les décideurs, ainsi que de cerner des stratégies permettant l'avènement de changements positifs. Le projet porte sur quatre volets de la violence : l'excision/mutilation génitale féminine, le mariage forcé, la violence à l'égard des femmes au sein de la famille et le fémicide.

Vous souhaitez peut-être aider une amie ou un membre de la famille qui est victime de violence, ou parler à un ami ou à un membre de la famille que vous soupçonnez de violence. Vous travaillez peut-être en santé communautaire, en protection de l'enfance, dans un refuge, dans un organisme d'établissement et vous entendez peut-être parler de choses alarmantes à propos de vos clients. Vous êtes peut-être enseignant, entraîneur sportif, et vous vous inquiétez du sort de vos étudiantes. Ou peut-être encore êtes-vous un chef religieux ou culturel qui veut aider sa communauté à lutter contre la violence à l'égard des femmes.

Cette trousse d'outils se propose de vous aider toutes et tous à trouver des moyens de dialoguer à propos de sujets difficiles. Son but est de vous guider dans l'élaboration de stratégies constructives et de vous offrir des ressources propices à l'étude et à la réflexion.

Nous espérons que vous utiliserez cette trousse pour apporter des changements dans votre communauté. Pour plus de renseignements et pour un soutien continu, veuillez consulter le site Web du Conseil canadien des femmes musulmanes, à [www.ccmw.com](http://www.ccmw.com) ou parlez à un membre d'un bureau local du CCFM.

# À PROPOS DU CCFM

---

Le Conseil canadien des femmes musulmanes (CCFM) est une organisation nationale à but non lucratif dont la mission primordiale est d'assurer égalité, équité et habilitation pour les femmes musulmanes. Fondé en 1982, le CCFM s'appuie sur la foi et la justice sociale pour contribuer au mieux-être de la société canadienne. Depuis plus de 30 ans, il défend avec fierté les intérêts des femmes musulmanes et de leurs familles. Il réalise des projets qui enrichissent l'identité des communautés musulmanes canadiennes, encouragent l'engagement civique, habilent les collectivités, et favorisent une compréhension interculturelle et interreligieuse. Parmi les initiatives antérieures, citons : la Coalition contre l'arbitrage religieux, la Trousse de contrat de mariage musulman, le projet Jeunesse musulmane, Trouver un terrain d'entente. Le CCFM comporte à la fois un conseil d'administration national qui veille à la réalisation des objectifs de l'organisme sur le plan national, ainsi que 12 chapitres et membres, dont la passion et le travail assidu font progresser sa vision au sein des collectivités locales.

## PRINCIPES DIRECTEURS

- Nous invitons les femmes musulmanes à se joindre à nous pour contribuer à réaliser nos objectifs communs.
- Nous appuyons le concept de société pluraliste et nous avons pour objectif d'assurer la force et la diversité, compte tenu de la vision et des valeurs canadiennes unificatrices. Notre identité de femmes musulmanes d'origine ethnique et de races diverses fait partie intégrante de notre identité canadienne.
- Et tant que Canadiennes, nous respectons la Charte des droits et libertés et la loi canadienne.
- Nous croyons en l'universalité des droits de la personne, soit l'égalité et la justice sociale, sans restriction ou discrimination basée sur le sexe ou la race.
- Nous sommes déterminés à sauvegarder et à affirmer notre identité et nos droits de faire des choix éclairés, en choisissant parmi toute une série d'options.
- Nous savons que le CCFM n'est qu'une des voix qui parlent au nom des femmes musulmanes et qu'il y en a d'autres qui représentent des points de vue différents.
- Nous souhaitons accepter les autres et la diversité au sein de notre organisme, en tant que femmes musulmanes.

# REMERCIEMENTS

---

La réalisation de ce projet a été rendue possible grâce au travail ardu de nos consultantes et consultants, collaboratrices et collaborateurs. Le CCFM souhaite remercier les personnes et les organisations suivantes du temps et des ressources qu'elles y ont consacré, ainsi que de leurs précieux conseils.

- Pamela Cross (LLB et consultante)
- D<sup>re</sup> Asma Barlas (*Ithaca College*, professeure)
- D<sup>re</sup> Elizabeth Whitmore (*Université Carleton*, évaluatrice du projet)
- Springtide Resources
- Barbara Schlifer Clinic
- South Asian Legal Clinic of Ontario (SALCO)
- Metropolitan Action Committee on Violence Against Women and Children (METRAC)
- Community Legal Education Ontario (CLEO)
- Y des femmes (YWCA)
- Social Services Network,
- Indo-Canadian Women's Association
- Le Bouclier d'Athéna
- Chapitres locaux du CCFM

Le CCFM tient à remercier tout particulièrement **Condition féminine Canada**, dont la généreuse subvention nous a permis de concrétiser notre vision créatrice.

*Remarque : Dans ce document, le féminin générique est le plus souvent utilisé, sans discrimination aucune, dans le seul but d'alléger le texte.*





# PRÉSENTATION DE L'ATELIER COMMUNAUTAIRE

---

## **Bienvenue et présentations**

- Présentation de la facilitatrice
- Présentation du programme
- Présentation du matériel
- Présentation du lieu et des détails pratiques
- Présentation des participantes

1

---

---

---

---

---

---

---

---

## **Mise en contexte**

- La violence à l'égard des femmes et des filles existe dans toutes les cultures, tous les pays et toutes les communautés du monde
- La violence peut être perpétrée par des partenaires intimes, des parents, des enfants, des camarades d'école, des collègues de travail, des chefs religieux, des gouvernements.
- La forme de la violence peut varier

2

---

---

---

---

---

---

---

---

## **Mise en contexte**

- On distingue quatre formes de violence à l'égard des femmes et des filles – violence au sein de la famille, mariage forcé, excision/mutilation génitale féminine et meurtre des femmes – dans les communautés musulmanes au Canada.
- Que fait-on actuellement pour combattre ces problèmes?
- Que pouvons-nous faire dans nos communautés?

3

---

---

---

---

---

---

---

---

# PRÉSENTATION DE L'ATELIER COMMUNAUTAIRE

**Mise en contexte**

- Comment parler de questions difficiles
- Comment trouver un appui émotionnel, en cas de besoin

4

---

---

---

---

---

---

---

---

**Mise en contexte**

- Nous nous concentrerons sur la situation au Canada
- Cette discussion est un point de départ pour d'autres conversations
- Nous voulons trouver plus de moyens de collaborer

5

---

---

---

---

---

---

---

---

**www.ccmw.com**

6

---

---

---

---

---

---

---

---

# PRÉSENTATION DE L'ATELIER COMMUNAUTAIRE

*La violence à l'égard des femmes et des filles prend de nombreuses formes, et pour les femmes musulmanes canadiennes, il existe des formes supplémentaires de violence puisant leurs racines dans la culture, les traditions, les coutumes. . . Les auteurs de tels actes de violence, souvent attribués à la religion ou à la culture, donnent de nombreuses raisons et justifications pour convaincre les femmes musulmanes que ces pratiques sont bénéfiques pour elles. . .*

7

---

---

---

---

---

---

---

---

## **La violence à l'égard des femmes et des filles au sein de la famille**

- Souvent appelée violence familiale
- Expression qui ne décrit pas justement le problème
- La vaste majorité des actes de violence familiale sont commis par des maris envers leurs femmes et des pères envers leurs filles
- Des milliers de femmes en souffrent chaque année au Canada
- Environ 80 femmes sont tuées par leur mari ou ex-mari chaque année au Canada

8

---

---

---

---

---

---

---

---

## **La violence à l'égard des femmes et des filles au sein de la famille**

- Le coût est élevé: au moins 7,4 milliards \$ chaque année, par exemple pour des services de police, des soins de santé, des stratégies de sécurité, des services de réinstallation des victimes, des poursuites pénales, des funérailles et des pertes salariales, &c.
- Il n'y a pas de justification religieuse de la violence à l'égard des femmes
- Les risques de violence pour les femmes dans les communautés musulmanes sont les mêmes que dans les autres communautés
- Les femmes musulmanes peuvent hésiter à demander de l'aide

---

---

---

---

---

---

---

---

# PRÉSENTATION DE L'ATELIER COMMUNAUTAIRE

## La violence à l'égard des femmes et des filles au sein de la famille

- Roue musulmane de la violence familiale
- Au Canada, la violence familiale est interdite par la loi
- Les femmes sont égales aux hommes au Canada, en vertu de la *Charte des droits et libertés* et des lois sur les droits de la personne
- Les lois sur la famille reflètent cette égalité
- Décider de quitter un mari violent n'est pas chose facile

10

---

---

---

---

---

---

---

---

## Le mariage forcé

- La différence entre un mariage forcé et un mariage arrangé, c'est le **consentement**
- Consentir veut dire accepter de faire quelque chose librement, sans céder à la force, à la coercition ou à la contrainte
- Le mariage forcé peut nuire à la dignité et à l'égalité d'une femme, et l'exposer à de futurs dangers

11

---

---

---

---

---

---

---

---

## Le mariage forcé

- Les travaux de la South Asian Legal Clinic sur le mariage forcé nous indiquent qui est forcé de se marier, sous quelles pressions, et pourquoi des gens croient que le mariage forcé est acceptable
- Au Canada, aucune loi ne porte spécifiquement sur la question du mariage forcé
- Les lois sur le mariage exigent le consentement au mariage
- Le *Code criminel* comprend des dispositions applicables aux activités liées au mariage forcé

12

---

---

---

---

---

---

---

---

# PRÉSENTATION DE L'ATELIER COMMUNAUTAIRE

## L'excision/mutilation génitale féminine

- Est-ce une excision ou une mutilation?
- Qu'est-ce que l'E/MGF?
- L'E/MGF n'a AUCUN avantage sur le plan de la santé
- Elle a des effets néfastes immédiats
- Elle a aussi des effets néfastes à long terme
- Elle fait psychologiquement du mal

13

---

---

---

---

---

---

---

---

## L'excision/mutilation génitale féminine

- 2 millions de filles sont exposées à ce risque chaque année, la plupart en Afrique et au Moyen-Orient
- Au Canada, les filles sont parfois emmenées à l'étranger pour subir une E/MGF
- Les personnes qui défendent la coutume de l'E/MGF croient que c'est un moyen de contrôler la sexualité des femmes et de se conformer aux valeurs traditionnelles
- Il existe très peu de statistiques au Canada

---

---

---

---

---

---

---

---

## L'excision/mutilation génitale féminine

- Les femmes sont souvent embarrassées et hésitent à obtenir des soins médicaux
- Pratiquer l'E/MGF, et emmener une fillette ailleurs pour lui faire subir une E/MGF, sont tous deux des actes criminels au Canada
- Les lois et les politiques sur la protection de l'enfance ne traitent pas adéquatement de l'E/MGF

15

---

---

---

---

---

---

---

---

# PRÉSENTATION DE L'ATELIER COMMUNAUTAIRE

## Le fémicide

- Fémicide ou « meurtre d'honneur »?
- Rôle des médias
- Environ 80 femmes sont tuées chaque année au Canada par leur mari ou ex-mari
- Les jeunes femmes sont le plus à risque
- Des femmes de toutes les cultures, races et religions peuvent être tuées

16

---

---

---

---

---

---

---

---

## Le fémicide

- Les facteurs de risques sont entre autres les suivants : historique de violence familiale, séparation effective ou en cours, perte récente d'un emploi, menaces de suicide, accès à des armes, problèmes de santé mentale
- La plupart des fémicides résultent de la perception qu'ont les hommes que c'est un moyen approprié d'exercer leur pouvoir et leur contrôle sur les femmes et les enfants de la famille

17

---

---

---

---

---

---

---

---

**Le fémicide est un acte criminel,  
le plus souvent un meurtre**

18

---

---

---

---

---

---

---

---

# PRÉSENTATION DE L'ATELIER COMMUNAUTAIRE

## Que fait-on?

- Appel 2011 pour éradiquer la violence familiale
- Muslim Resource Centre for Social Support and Integration
- Documents d'information juridique pour les femmes
- South Asian Legal Clinic of Ontario
- Our Selves, Our Daughters

19

---

---

---

---

---

---

---

---

## Préparer une réponse communautaire

- Quelques principes essentiels:
  - Participation des hommes, et surtout des jeunes hommes
  - Participation des chefs religieux et communautaires

20

---

---

---

---

---

---

---

---

## Préparer une réponse communautaire

- Collaboration avec les prestataires de services
- Participation de toute la communauté
- Promotion de changements en matière de politiques
- Développement des modèles existants

21

---

---

---

---

---

---

---

---

# PRÉSENTATION DE L'ATELIER COMMUNAUTAIRE

Petits groupes de discussion sur les études de cas

22

---

---

---

---

---

---

---

---

**La violence à l'égard des femmes et des filles au sein de la famille**

- Éduquer les enfants et les jeunes et leur apprendre comment avoir des relations saines
- Renseigner les femmes
- Renforcer la compétence culturelle des organismes conventionnels qui offrent des services de lutte contre la VF

23

---

---

---

---

---

---

---

---

**Le mariage forcé**

- Renforcer la sensibilisation aux travaux de la SALCO
- S'inspirer des recommandations faites par la SALCO dans son rapport
- Mobiliser les gouvernements
- Faire des recherches

24

---

---

---

---

---

---

---

---



# PRÉSENTATION DE L'ATELIER COMMUNAUTAIRE

- Créer un groupe national de travail
- Mobiliser les associations professionnelles d'enseignants, les organismes de protection de l'enfance, les prestataires de soins de santé et d'autres
- Élargir les protocoles de lutte contre la VF/de protection de l'enfance et les ententes de collaboration dans la communauté

25

---

---

---

---

---

---

---

---

## **L'excision/mutilation génitale féminine**

- Faire des recherches
- Mobiliser la communauté et éduquer
- Encourager les ordres professionnels à élaborer des politiques et des procédures explicites, comprenant des pratiques exemplaires

26

---

---

---

---

---

---

---

---

- Appliquer strictement les lois sur l'immigration et sur les infractions criminelles
- Renforcer la surveillance des organismes de protection de l'enfance
- Offrir des programmes d'éducation et de prévention dans les écoles
- Concevoir et développer des documents et des campagnes d'information pour les nouveaux venus au Canada

27

---

---

---

---

---

---

---

---

# PRÉSENTATION DE L'ATELIER COMMUNAUTAIRE

## Le fémicide

- Renforcer les lois provinciales et territoriales sur la famille
- Élaborer des politiques publiques
- Former les personnes susceptibles de détecter des signes précurseurs

28

---

---

---

---

---

---

---

---

## Étapes suivantes

29

---

---

---

---

---

---

---

---

## Merci d'être venue!

30

---

---

---

---

---

---

---

---

# ROUE MUSULMANE DE LA VIOLENCE FAMILIALE



Par Sharifa Alkhateeb  
 Adaptation du modèle du Duluth  
 Peaceful Families Project  
 P.O. Box 771  
 Great Falls, VA 22066  
 703.474.6870  
 www.peacefulfamilies.org





# L'HISTOIRE D'AISHA | ÉTUDE DE CAS

Aisha s'est mariée à 20 ans. Son mari l'a parrainée pour qu'elle vienne au Canada et elle l'a épousé peu après son arrivée ici. Tous deux ont vécu avec la famille de son mari et les parents de celui-ci ont joué un grand rôle dans son mariage.

Aisha avait très peu de contacts avec sa famille à elle. Il n'y avait jamais assez d'argent pour qu'elle voyage, ou pour qu'elle fasse venir sa parenté au Canada. Elle n'avait pas accès à Internet/ au courriel. De plus, son mari ou sa belle-mère semblaient toujours l'écouter quand elle essayait de parler à sa mère, au téléphone.

Après son mariage, Aisha n'est guère sortie de la maison. Elle n'a donc pas beaucoup appris l'anglais et elle s'est fait très peu d'amis autres que celles et ceux qu'elle rencontrait par l'intermédiaire de son mari, sa belle-famille, ou la mosquée. Elle n'avait pas son permis de conduire et n'avait aucun argent à elle car sa belle-mère faisait tous les achats pour la maisonnée.

Aisha et son mari ont eu deux filles – ce qui a beaucoup irrité son mari et ses beaux-parents, qui disaient qu'elle avait pour devoir de donner des fils à la famille. Le mari et la belle-mère d'Aisha lui faisaient subir des violences verbales et physiques. De temps à autre, son beau-frère, qui vivait lui aussi dans la même maison avec sa femme, était violent envers elle. Une fois, Aisha a parlé à l'imam de ce qui se passait à la maison, mais il lui a dit qu'elle devait se montrer patiente et faire plus d'efforts pour arranger les choses.

Un jour, qu'elle était seule à la maison, elle a regardé un documentaire sur la violence à l'égard des femmes, à la télévision. Elle a compris que quelque chose n'allait vraiment pas dans sa vie et que ce n'était de sa faute. Aisha s'est dit qu'elle ne voulait pas que ses filles grandissent dans ce même milieu.

Quand son mari est rentré, elle lui a fait face et lui a dit que, s'il ne cessait pas de la battre, elle partirait avec leurs filles, alors âgées de 7 et 10 ans. Il l'a brutalement frappée et il lui a dit que, si elle partait, il la retrouverait et il la ramènerait avec ses filles à la maison. Il lui a dit aussi qu'elle n'avait pas le droit légalement d'emmener les enfants et qu'elle risquait la prison si elle le faisait.

Les blessures d'Aisha étaient si graves que son mari a dû l'emmener à l'hôpital pour qu'elle se fasse soigner. Durant la consultation, le médecin a fait un dépistage de violence familiale et Aisha a pu parler à une travailleuse sociale, sans que son mari soit présent dans la pièce. Aisha a minimisé ce qui s'était passé, a raconté à la travailleuse sociale que tout était de sa faute et que jamais rien de pareil ne s'était produit avant. La travailleuse sociale lui a donné une carte avec des renseignements sur un refuge pour femmes, et Aisha l'a cachée dans ses vêtements.

Quelques semaines plus tard, alors qu'Aisha était chez elle avec ses filles, elle a téléphoné au refuge pour demander de l'aide. Le refuge a envoyé un taxi chez elle, mais alors qu'il arrivait, son mari est rentré. Il a renvoyé le taxi. Cette nuit-là, il a roué de coups Aisha, qui en est morte.



## QUESTIONS À DISCUTER

### *Membres de la communauté*

- Quels étaient certains des signes précurseurs de violence brutale et croissante?
- Qu'est-ce qu'une communauté pourrait faire pour aider une femme comme Aisha?
- Quelles ressources connaissez-vous dans votre communauté pour aider les femmes victimes de violence?

### *Prestataires de services*

- Qu'est-ce qu'un refuge peut faire pour aider une femme dans la situation d'Aisha?
- La travailleuse sociale, à l'hôpital, aurait-elle pu faire davantage pour aider Aisha?
- Qu'est-ce que votre organisme pourrait faire pour aider une femme dans cette situation?

### *Chefs communautaires*

- Qu'est-ce que l'imam aurait pu faire d'autre pour aider Aisha?
- Est-ce que d'autres chefs communautaires auraient pu aider Aisha?



# L'HISTOIRE DE FATOUMA | ÉTUDE DE CAS

Fatouma a 35 ans. À l'âge de quatre ans, elle a subi une clitoridectomie, faite par une guérisseuse traditionnelle. Fatouma s'est mariée à 18 ans, et elle et son mari sont arrivés au Canada alors qu'elle avait 25 ans. Les époux ont trois enfants : deux fils, âgés de 15 et 10 ans, et une fille, âgée de cinq ans.

Fatouma a toujours eu beaucoup de mal à tomber enceinte. Elle a fait plusieurs fausses couches, en plus des grossesses qu'elle a menées à terme. Elle a aussi souffert de nombreux effets secondaires de l'E/MGF. Elle a tellement honte de ce qu'elle considère comme une mutilation qu'elle ne va pas chez le médecin, même quand elle est malade. À chaque grossesse, elle est allée voir une sage-femme de la communauté pour l'accouchement, car elle ne voulait pas expliquer sa situation à un médecin, qui n'aurait peut-être pas compris pourquoi elle avait subi cette procédure.

Au cours d'une de ses grossesses, Fatouma a dû aller à l'hôpital en raison de complications dues à son E/MGF. Le médecin lui a posé des questions qui l'ont embarrassée, et elle a quitté l'hôpital volontairement, sans se faire soigner.

Maintenant, le mari de Fatouma et des membres de sa communauté font pression sur elle pour qu'elle « ramène sa fille

à la maison », afin que celle-ci subisse à son tour cette procédure. Ils lui disent que beaucoup de parents dans la communauté emmènent leurs fillettes hors du Canada durant les vacances d'été pour cette opération. Ils lui disent que ça se passera beaucoup mieux pour sa fille que pour elle, car maintenant, la procédure est faite par un médecin, dans un milieu stérile.

Fatouma aime sa culture et veut la respecter. Mais elle veut aussi que sa fille s'intègre, et elle ne veut pas que celle-ci soit excisée comme elle. Elle et d'autres femmes de sa communauté, qui ont elles aussi des petites filles, ont commencé à se parler des moyens avec lesquels elles pourraient protéger leurs filles, sans paraître manquer de respect à leurs chefs communautaires ou à leur mari.



## QUESTIONS À DISCUTER

### *Professionnels de la santé*

- Comment le médecin qui a vu Fatouma lors des complications de sa grossesse aurait-il pu agir différemment pour qu'elle ose lui parler de ses inquiétudes?
- Que pourrait-il arriver à un médecin s'il faisait cette opération ici au Canada?

### *Professionnels du monde juridique*

- L'E/MGF est-elle permise au Canada? Quels sont les règlements et les lois qui la régissent?
- Que pourrait-il arriver à Fatouma et à son mari s'ils faisaient subir une E/MGF à leur fille?

### *Membres de la communauté*

- Connaissez-vous des ressources qui puissent venir en aide à Fatouma et à ses amies?
- Quelles ressources existe-t-il dans votre communauté pour appuyer Fatouma?

### *Prestataires de services*

- Qu'est-ce que votre organisme pourrait faire pour aider Fatouma et sa fille si elles venaient vous demander votre aide?



## L'HISTOIRE DE SARA | ÉTUDE DE CAS

Sara est arrivée au Canada avec ses parents et ses trois jeunes frères alors qu'elle avait 16 ans. Son père a trouvé un emploi, et sa mère est restée au foyer avec les enfants comme elle l'avait fait avant que la famille n'immigre au Canada.

Le père et la mère de Sara vivent dans le strict respect de la religion musulmane. Ils ont surveillé Sara de très près, surtout dans ses rapports avec les garçons et les jeunes hommes. Le père de Sara avait recours à la force physique quand elle ou sa mère exprimaient une opinion différente de la sienne, ou si elles ne faisaient pas quelque chose comme il le voulait. Il punissait aussi Sara régulièrement, quand il pensait que ses activités sociales n'étaient pas suffisamment respectueuses des convenances.

À 18 ans, Sara a rencontré Ali, un jeune homme de sa communauté, qui semblait très attentionné et compréhensif. Les parents de Sara ont été ravis quand elle a commencé à le fréquenter. Ali avait 24 ans et faisait des études de médecine. Il lui a dit qu'il cherchait une femme qui pourrait l'appuyer durant ses études et qui lui donnerait ensuite un foyer stable et des enfants. Sara avait envisagé de faire des études universitaires, mais elle a pensé qu'Ali ferait un excellent mari et soutien de famille.

Durant toute la période où ils se sont fréquentés, Ali est resté très attentionné. Il a acheté un téléphone cellulaire à Sara pour qu'elle se sente en sécurité quand elle rentrait de son emploi à temps partiel, dans la soirée. Chaque fois qu'ils ne s'étaient pas vus dans la journée, il l'appelait le soir pour s'assurer que tout allait bien. Et chaque fois qu'elle retrouvait des

amies, il téléphonait ou passait, pour voir ce qu'elles faisaient. Il l'encourageait à participer aux activités récréatives qu'il aimait faire, pour qu'ils puissent passer plus de temps ensemble.

Sara avait 19 ans quand Ali a demandé sa main à son père. Son père a donné son consentement au mariage, et Sara aussi. Six mois après, Sara et Ali se sont mariés. Dix-huit mois plus tard, tous deux vivent chez les parents d'Ali qui poursuit toujours ses études, ce qui fait que le jeune couple n'a pas assez d'argent pour louer un logement. Sara est enceinte et elle a dû quitter son emploi car elle a beaucoup de malaises de grossesse.

Souvent, Ali est verbalement violent envers Sara. Depuis quelques mois, il arrive même qu'il la batte. Il dit qu'il est très préoccupé par ses études et qu'il s'inquiète du manque d'argent, vu que Sara a dû quitter son travail. Il la blâme d'être tombée enceinte trop tôt, alors que c'est lui qui n'a pas voulu qu'elle utilise de moyen de contraception.

Sara est très malheureuse. Elle a essayé de parler de la situation à sa mère, mais celle-ci lui a répondu que c'était à elle, Sara, d'arranger les choses avec son mari. Sara a aussi essayé de parler à sa belle-mère, mais celle-ci a raconté à Ali que Sara s'était plainte de lui, et Ali a violemment giflé Sara.

Sara se sent complètement prisonnière et ne sait plus quoi faire, d'autant plus qu'elle est enceinte de sept mois, n'a fait que des études secondaires, a peu de qualifications au travail, et n'a personne à qui demander de l'aide.



### QUESTIONS À DISCUTER

#### *Membres de la communauté*

- Est-ce qu'il y avait des signes précurseurs du caractère violent d'Ali, avant son mariage avec Sara?
- Est-ce que Sara ou ses parents auraient pu faire quelque chose avant son mariage avec Ali?
- Comment d'autres membres de sa parenté pourraient aider Sara et Ali à mieux s'entendre?

#### *Prestataires de services*

- Quelles ressources existe-t-il pour Sara dans votre communauté?
- Dans votre rôle, quel soutien pourriez-vous apporter à Sara?



# L'HISTOIRE DE FARRAH | ÉTUDES DE CAS

Farrah est née et a grandi au Canada. Ses parents sont des musulmans très croyants, qui ont immigré au Canada avant d'avoir leurs enfants. Bien que très stricts sur le plan des traditions religieuses et des visites régulières à la mosquée, ils ont donné à Farrah et à sa jeune sœur une certaine liberté dans leur manière de s'habiller et d'avoir des activités sociales. Comme tous les parents, ils se sont montrés très protecteurs de leurs filles, surtout quand Farrah a eu l'âge de fréquenter des garçons. Ils ont souvent parlé de l'importance pour elle d'épouser quelqu'un approuvé par toute la famille, avec des valeurs et des croyances partagées. Cependant, Farrah a pu fréquenter plusieurs jeunes hommes, dont certains appartenaient à sa communauté religieuse, et d'autres pas.

Farrah a maintenant 17 ans et elle finit ses études secondaires. Elle a fait une demande d'inscription à l'université, veut étudier la zoologie puis travailler dans un zoo. Comme elle a d'excellentes notes, elle pense qu'elle sera acceptée dans l'université de son premier choix. Ses parents lui ont dit que si elle réussissait suffisamment bien à l'école, ils lui paieraient un voyage dans leur pays d'origine cet été. Farrah est enthousiasmée, car elle n'a pas vu sa parenté depuis bien longtemps. Elle aimerait beaucoup que sa jeune sœur l'accompagne, mais ses parents lui ont dit que ce voyage était juste pour elle.

Il y a quelques mois, Farrah a commencé à remarquer que ses parents se montraient de plus en plus protecteurs envers elle et qu'ils s'ingéraient de plus en plus dans ses activités sociales. Plusieurs fois, ils ont rencontré l'imam à la mosquée, ce qui a provoqué la curiosité de Farrah car sa mère l'a regardée de manière étrange quand ils sont rentrés à la maison. Plusieurs fois aussi, quand elle est entrée dans une pièce où ses parents étaient en conversation, ils se sont brusquement arrêtés de parler et ont semblé très mal à l'aise. Son père a un dossier de documents qu'il cache chaque fois que Farrah s'approche de lui.

Hier, son père a reçu un appel téléphonique lui demandant de venir de toute urgence à son travail. Il a quitté la maison sans ranger ses documents. Farrah a voulu voir ce qu'il cachait. Elle a été horrifiée de découvrir que ses parents avaient l'intention de l'envoyer dans son pays d'origine pour qu'elle y épouse un lointain cousin. Elle a rangé le dossier et a passé la soirée dans sa chambre pour ne pas avoir à parler à ses parents.

Quand Farrah est arrivée à l'école aujourd'hui, elle était bouleversée et elle a parlé à son professeur préféré. Le professeur en a parlé au directeur de l'école, qui a organisé une réunion avec le conseiller pédagogique et les parents de Farrah pour l'après-midi.



## QUESTIONS À DISCUTER

### *Membres de la communauté*

- Quels étaient certains des signes précurseurs du plan que faisaient les parents de Farrah pour la forcer à se marier avec un homme qu'elle n'avait pas choisi?

### *Professionnels de l'éducation*

- Le directeur de l'école aurait-il dû organiser une réunion avec Farrah et ses parents?
- Le directeur et le professeur auraient-ils pu réagir différemment à la situation?
- Que faudrait-il faire pour protéger la jeune sœur de Farrah, maintenant âgée de 14 ans?

### *Chefs communautaires*

- Quel rôle l'imam pourrait-il et devrait-il jouer pour aider la famille à régler ce problème?
- D'autres prestataires de services ont-ils eux aussi un rôle à jouer pour aider la famille?

### *Prestataires de services*

- Farrah pourrait-elle aller dans un refuge pour femmes dans votre communauté?
- Quelles sont certaines des ressources que l'école et Farrah pourraient utiliser?
- Que faudrait-il faire pour protéger la jeune sœur de Farrah, maintenant âgée de 14 ans?
- Les organismes de protection de l'enfance ont-ils un rôle à jouer dans cette situation?





### Qu'est-ce que le fémicide?

Le fémicide est un terme utilisé pour décrire le meurtre de femmes ou de filles, pour la simple raison qu'elles sont de sexe féminin. Le plus souvent, mais pas toujours, les actes de fémicide sont commis par des hommes. Le fémicide puise ses racines dans le sexisme, la misogynie et l'inégalité des femmes. Bien que les femmes et les filles puissent être tuées par n'importe qui (un partenaire, un ami, un membre de la famille, un inconnu), l'auteur du fémicide est le plus souvent le partenaire ou l'ex-partenaire d'une femme, ou des hommes de la famille d'une fille.

### Les termes utilisés ont-ils de l'importance?

Le Conseil canadien des femmes musulmanes s'oppose fermement à l'utilisation du terme « meurtre d'honneur » pour décrire le meurtre de femmes et de filles. Le fémicide est le terme utilisé dans beaucoup de parties du monde, notamment en Amérique du Sud et en Afrique, et employé par les Nations Unies dans le cadre de leur lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Le CCFM recommande instamment que tous les meurtres de femmes et de filles soient considérés comme des fémicides – ces femmes et ces filles étant tuées pour la simple raison qu'elles sont de sexe féminin. Le terme ne fait pas de distinction entre les femmes et les filles selon la race, la culture ou la religion. Le CCFM considère que toutes les formes de violence à l'égard des femmes représentent une régression, car elles sont quelque part liées à la misogynie et à la dévalorisation des femmes et des filles.

### Qu'est-ce qu'un meurtre d'honneur?

L'expression « meurtre d'honneur » est utilisée pour décrire le meurtre d'un membre de la famille par d'autres personnes de cette même famille, qui croient que la victime a causé le déshonneur familial.



### Le fémicide au Canada

- En 2010, plus de 80 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire au Canada. Ce chiffre est resté relativement constant ces dernières années, alors que le nombre de toutes les autres formes d'homicide a constamment baissé.
- Les jeunes filles et les femmes qui vivent en union de fait sont les plus exposées au risque d'être tuées par leur partenaire ou leur ex-partenaire.
- Bien que des hommes soient parfois tués par leur partenaire féminine, les cas sont extrêmement rares. Au Canada, les femmes sont trois fois plus susceptibles d'être tuées par leur partenaire intime que les hommes.



### Le fémicide dans les communautés musulmanes au Canada

Des femmes de toutes les cultures, races et religions peuvent être tuées et sont tuées par leur partenaire ou ex-partenaire. Les données disponibles ne catégorisent pas les meurtres selon la culture, la race ou la religion de la victime ou des auteurs des homicides liés à la violence familiale, si bien qu'il n'existe pas de données sur le nombre de femmes ou d'hommes musulmans qui sont touchés par de tels homicides.



### Les facteurs de risques pour les femmes

Selon des recherches, les deux facteurs de risques les plus courants pour une femme d'être tuée par un partenaire ou un ex-partenaire sont un historique de violence familiale et une séparation effective ou en cours. La triste réalité est que les femmes peuvent **accentuer** leur risque d'être tuées, ou de subir d'autres violences graves, si elles quittent un partenaire violent.

Les autres facteurs de risques courants sont entre autres les suivants :

- Perte récente d'un emploi
- Menaces ou tentatives de suicide
- Accès à des armes
- Problèmes de santé mentale

### Le droit criminel et le fémicide au Canada

Au Canada, le fémicide est régi par les dispositions du *Code criminel* sur le meurtre/l'homicide involontaire. On distingue deux types de meurtre : meurtre au premier degré (meurtre prémédité et planifié) et meurtre au second degré (meurtre non prémédité, mais le meurtrier avait l'intention de causer la mort de sa victime). Près de la moitié de tous les fémicides sont considérés comme prémédités et devraient entraîner des accusations de meurtre au premier degré.

Des accusations d'homicide involontaire peuvent être portées quand un accusé n'avait pas l'intention de tuer sa victime, mais ne s'est pas soucié si son comportement dangereux pouvait causer la mort (par exemple, cas où quelqu'un conduit en état d'ivresse, frappe et tue une victime).

Au Canada, ces dispositions s'appliquent à toutes les situations où une personne en tue une autre, entre autres aux meurtres que certains qualifient de meurtres « d'honneur ». Le *Code criminel* ne comporte pas de disposition spéciale à propos de ce qu'on appelle les meurtres d'honneur.

Le Conseil canadien des femmes musulmanes considère que, sur le plan pénal, les dispositions actuelles du *Code criminel* apportent adéquatement réponse au fémicide et que l'introduction de dispositions propres « aux meurtres d'honneur » est inutile. En fait, de telles dispositions pourraient ghettoïser les meurtres dits « d'honneur ».

## Quel est le lien avec le relativisme culturel?

Le relativisme culturel est la thèse selon laquelle les valeurs, les croyances et les actions de quelqu'un sont relatives à sa culture. Malheureusement, le relativisme culturel peut créer une fausse dichotomie entre ce que beaucoup perçoivent comme des valeurs « canadiennes » et les valeurs d'autres cultures. Les valeurs canadiennes sont perçues comme positives, si bien que des actes comme l'agression ou le meurtre d'une femme sont attribués à l'auteur de l'acte. En revanche, quand un individu d'une autre culture commet ce même acte, c'est la culture et non l'individu qui est blâmée.

Le Conseil canadien des femmes musulmanes juge que le relativisme culturel n'est pas un prisme approprié à travers lequel il convient d'examiner le meurtre des femmes et des filles, car cette approche a uniquement pour résultat de mettre plus encore les « autres » femmes, membres des communautés musulmanes, dans une case à part, et de déprécier leur vie et leur mort.

## ►► Idées pour aller de l'avant

Pour lutter contre le fémicide au Canada, il faut réagir à l'échelle de la communauté tout entière. Certes, les lois canadiennes sur les meurtres sont puissantes, mais des changements de politiques et de prestation des services pourraient réduire le nombre de meurtres chez les femmes et les filles. Voici des exemples d'intervention :

- énoncé de politique nationale déclarant que « le meurtre d'honneur » est un fémicide et une forme de violence à l'égard des femmes;
- allocation accrue de ressources provenant des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, pour renforcer la collaboration communautaire;
- accroissement de la compétence culturelle des organismes conventionnels de lutte contre la violence à l'égard des femmes;
- formation pour les enseignants, les travailleurs en protection de l'enfance, les praticiens de soins de santé et d'autres professionnels, visant à mieux les préparer à détecter les signes précurseurs;
- sensibilisation de la communauté et des chefs religieux, pour les inciter à prendre parti ouvertement contre le fémicide;
- diffusion accrue de l'information sur la violence à l'égard des femmes pour joindre les femmes des communautés marginalisées;
- participation des hommes et des jeunes gens au dialogue communautaire sur l'égalité des femmes, les rôles masculins-féminins et la violence à l'égard des femmes;
- engagement de toute la communauté dans la lutte menée par les familles contre la violence.



### Ressources utiles

Baobaid, Mohammed et Hamed, Gahad.. « Addressing Domestic Violence in Canadian Muslim Communities. » Décembre 2010, *The Centre for Children and Families in the Justice System*, 21 février 2013 <[http://www.lfcc.on.ca/MFSP\\_Manual\\_2010.pdf](http://www.lfcc.on.ca/MFSP_Manual_2010.pdf)>.

Fournier, Pascale. « Introduction: Honour Crimes and the Law – Public Policy in an Age of Globalization. » *Canadian Criminal Law Review*. 16.2 (2012): 103-115.



### Qu'est-ce que l'excision/mutilation génitale féminine?

La mutilation génitale féminine, aussi appelée excision génitale féminine (E/MGF) désigne toute procédure d'ablation complète ou partielle des organes génitaux externes de la femme, ou toute autre blessure infligée aux organes génitaux de la femme pour des raisons non médicales. Quatre types de procédure sont généralement considérés comme une E/MGF :

1. *clitoridectomie*, ou ablation partielle ou complète du clitoris;
2. *excision*, ablation partielle ou complète du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres;
3. *infibulation*, rétrécissement de l'orifice vaginal par la création d'une suture couvrante;
4. toute autre opération néfaste des organes génitaux pour des raisons non médicales, consistant par exemple à piquer, percer, inciser, racler et cautériser ces organes.

Un peu partout dans le monde, environ 140 millions de femmes et de filles ont subi une E/MGF. La vaste majorité d'entre elles se trouvent en Afrique et au Moyen-Orient.

### Les termes utilisés ont-ils de l'importance?

Beaucoup de femmes qui ont subi une E/MGF rejettent le terme de « mutilation » car elles le trouvent humiliant et refusent d'être ainsi jugées. En revanche, il est essentiel que la langue utilisée ne diminue ni la gravité, ni la portée du problème – chose qui se passe, selon certains, quand on emploie le mot « excision ».

Le Conseil canadien des femmes musulmanes emploie l'expression d'excision/mutilation génitale féminine (E/MGF) pour respecter les opinions des femmes qui ont subi cette intervention, tout en exprimant sa ferme opposition à cette pratique.



#### L'E/MGF au Canada

- Il existe peu de statistiques sur l'E/MGF au Canada. Comme cette intervention est illégale, il est difficile de déterminer où et à quelle fréquence elle est pratiquée dans ce pays.
- Les femmes qui ont subi une E/MGF entrent le plus souvent en contact avec le système médical après avoir subi cette procédure parce qu'elles ont des problèmes médicaux ou dans le cadre de soins de santé ordinaires.
- Même le nombre de filles emmenées hors du Canada pour subir une E/MGF n'est pas facile à déterminer. Cependant, certains des organismes de lutte contre la violence à l'égard des femmes signalent que des filles les contactent pour obtenir de l'aide, afin d'échapper à une E/MGF à l'étranger.

### Comment justifie-t-on l'E/MGF?

---

La plupart des raisons invoquées par les personnes qui pratiquent ou appuient l'E/MGF sont liées au besoin perçu de contrôler la sexualité des femmes. Selon les praticiens, cette procédure aide les femmes à résister aux actes sexuels « illicites », ce qui contribue à protéger leur virginité et donc à renforcer leur possibilité de mariage. Pour d'autres, cette pratique est liée à l'hygiène et à la propreté.

### Les réactions à l'E/MGF au Canada

---

- Faire une E/MGF au Canada est un acte criminel spécifique, en vertu des dispositions relatives aux voies de fait graves du *Code criminel*. Le *Code criminel* interdit aussi d'emmener des enfants hors du Canada pour leur faire subir une E/MGF. Cependant, des accusations ne sont presque jamais portées en vertu de l'une ou l'autre de ces dispositions.
- Certains organismes de défense des droits de la personne au Canada font de l'E/MGF une violation des droits des femmes et des filles.
- Un certain nombre d'associations médicales interdisent explicitement à leurs membres de pratiquer l'E/MGF et les contraignent de signaler tout médecin qui s'y livre à l'association médicale dont il relève, ainsi qu'aux autorités de protection de l'enfance.
- Aucune loi provinciale sur la protection de l'enfance ne porte spécifiquement sur l'E/MGF, mais toutes stipulent que les organismes de protection de l'enfance doivent intervenir si des enfants sont maltraités physiquement, sexuellement ou émotionnellement, ou sont menacés de l'être.



### Les répercussions sur les femmes

---

L'E/MGF ne présente aucun avantage médical pour les femmes et les filles. La liste de ses dangers possibles est longue et comprend les effets négatifs immédiats et à long terme suivants : douleur intense, infection, infections chroniques de la vessie, stérilité, complications à l'accouchement, nécessité de chirurgie réparatrice, impacts négatifs sur la sexualité et effets psychologiques comme la honte et l'anxiété face à la mort.

### ►► Idées pour aller de l'avant

Lutter contre l'E/MGF pose de vraies difficultés et exige un modèle de collaboration communautaire. À Winnipeg, le projet appelé Our Selves, Our Daughters propose un excellent modèle d'engagement et d'éducation communautaires. Les autres secteurs où une action s'impose sont entre autres les suivants :

- travaux de recherche pour comprendre la nature et la portée du problème au Canada et pour élaborer des politiques et des pratiques de lutte pertinentes;
- adoption d'une réglementation et de pratiques exemplaires par les ordres des médecins et chirurgiens qui n'en ont pas encore mis en place, ainsi que par les organismes professionnels qui réglementent le travail des infirmières, des sages-femmes et des autres professionnels de la santé;
- considération de l'E/MGF comme étant un motif explicite d'intervention par les organismes de protection de l'enfance, qui devraient élaborer des pratiques exemplaires et des politiques pour agir dans de telles situations;
- élaboration de protocoles contraignant tous les professionnels à faire rapport;
- formation pour tous les professionnels, y compris pour les enseignants, les praticiens des soins de santé, les travailleurs en protection de l'enfance et ceux qui luttent contre la violence à l'égard des femmes, pour les sensibiliser à l'E/MGF et aux manières culturellement compétentes de travailler avec les femmes et les filles qui peuvent avoir subi cette procédure ou risquent de la subir;
- diffusion plus large des renseignements sur les lois, les politiques et les pratiques canadiennes relatives à l'E/MGF aux familles nouvellement arrivées au Canada.



## Ressources utiles

Hussein, Lula et Marian Shermarke. La mutilation des organes génitaux féminins : Rapport sur les consultations tenues à Ottawa et Montréal. Ottawa : Ministère de la Justice Canada, 1995.

Huston, Patricia. « Female Genital Mutilation », 1999, *The Canadian Women's Health Network*, 14 février 2013 <<http://www.cwhn.ca/sites/default/files/resources/fgm/fgm-en.pdf>>.

Khaja, Khadija, et coll. « Female Genital Cutting: African Women Speak Out ». International Social Work, 52 (2009) : 727-741.

Khaja, Khadija, et coll. « Female Circumcision: Toward an Inclusive Practice of Care ». Health Care for Women International, 31.8 (2010) : 686-699.

Migliardi, Paula. « Symposium of Female Genital Cutting (FGC): Focus on Canadian Approaches to Addressing FGC Report ». Septembre 2011, *Sexuality Education Resource Centre Manitoba*, 12 février 2013 <<http://www.serc.mb.ca/resource-library/symposium-female-genital-cutting-fgc-focus-canadian-approaches-addressing-fgc>>.

*Minister of Employment and Immigration v Farah* (I.R.B. Toronto, Doc. 93-2198, 10 mai 1994.)

Our Selves, Our Daughters, « Our Selves, Our Daughters: Community-Based Education and Engagement Addressing Female Genital Cutting (FGC) with Refugee and Immigrant African Women in Winnipeg 2010-2011 ». Avril 2012, *Sexuality Education Resource Centre of Manitoba*, 3 février 2013 <[http://www.serc.mb.ca/sites/default/files/resources/Our\\_Selves\\_Our\\_Daughters2010-11\\_Final\\_Report.pdf](http://www.serc.mb.ca/sites/default/files/resources/Our_Selves_Our_Daughters2010-11_Final_Report.pdf)>.





### Qu'est-ce qu'un mariage forcé?

Un mariage forcé est un mariage qui n'est pas décidé par les mariés mais par quelqu'un d'autre (généralement par des membres de la famille, et surtout par les pères). L'un ou l'autre des conjoints, ou les deux, peuvent être contraints au mariage. Ils peuvent se connaître ou non avant le mariage.

### Quelle est la différence?

La différence entre un mariage forcé et un mariage arrangé est que le deuxième laisse le choix final aux futurs mariés. Dans un mariage forcé, les mariés n'ont aucun choix. Des pressions sont exercées sur eux pour accepter la décision. Ces pressions peuvent comprendre des menaces et des violences physiques, psychologiques ou sexuelles.

Dans un mariage arrangé, bien que les futurs mariés puissent être sélectionnés par des membres de la famille, ils peuvent refuser de se marier avec la personne suggérée.

### Qu'est-ce qu'un mariage arrangé?

Un mariage arrangé est un mariage où les familles jouent un rôle prédominant dans la sélection des conjoints, mais où la décision de se marier est laissée aux futurs mariés.



### Le mariage forcé au Canada

- Il existe très peu de statistiques concrètes sur le mariage forcé au Canada. Heureusement, une récente recherche menée par la South Asian Legal Clinic of Ontario (SALCO) donne des renseignements importants sur la situation en Ontario.
- Trente organismes disent avoir travaillé avec 219 personnes qui avaient vécu un mariage forcé (MF). Les femmes constituaient la majorité écrasante de cette clientèle (92 %), celles de 15 à 24 ans formant le plus grand groupe contraint au mariage forcé.
- Les données de cette recherche confirment que le mariage forcé n'est pas le propre d'une culture, d'une religion ou d'une région géographique particulière. Au Canada, le mariage forcé existe dans un certain nombre de communautés religieuses et culturelles différentes.



### Les signes précurseurs

Bien sûr, pressentir qu'un mariage forcé est sur le point de se conclure est le meilleur moyen d'intervenir avant l'événement. Bien qu'il n'y ait guère de signes précurseurs flagrants, certaines indications peuvent signaler le danger, comme l'indique la SALCO dans ses travaux :

- mariage prévu entre deux personnes d'âges très différents;
- peur chez une jeune personne d'un voyage en famille;
- isolement d'une jeune personne avant un tel voyage;
- mariage conclu par téléphone ou Internet;
- dépression inexplicable;
- troubles de l'alimentation;
- automutilation;
- baisse du rendement à l'école ou au travail.

Les jeunes femmes qui appartiennent à des familles pauvres, ou qui n'ont pas de qualifications ou de formation pour trouver un emploi, sont particulièrement vulnérables face aux risques de se voir contraintes de se marier contre leur gré.



### Qu'est-ce que le consentement?

Pour qu'un mariage soit valide au Canada, les deux époux doivent y consentir. Ceci veut dire que tous deux doivent volontairement accepter de se marier, en toute connaissance de cause, en comprenant les limites et les conséquences de leur acte. Un mariage est considéré forcé s'il n'y a pas de consentement. Ceci peut se produire quand quelqu'un a eu recours à la coercition (a imposé sa volonté par la force physique ou psychologique, ou par la menace d'une telle force) ou à la contrainte (a forcé illégalement une personne à faire quelque chose qu'elle ne voulait pas) pour qu'une personne se marie contre son gré.



### Les répercussions sur les femmes

- Une femme contrainte au mariage se trouve dans une position d'inégalité et de perte de dignité, dont il lui sera peut-être difficile, voire impossible, de sortir par la suite. Cette situation l'expose à d'autres dangers une fois mariée.
- Ces dangers peuvent comprendre la violence et les sévices physiques et sexuels, les grossesses non désirées et la nécessité de quitter ses études, ce qui peut placer la femme sous la dépendance financière de son mari.
- Les femmes contraintes au mariage peuvent se sentir très isolées. Elles peuvent ne pas savoir qu'elles ont le droit de s'en aller, surtout si elles ne connaissent pas les lois canadiennes et leurs droits juridiques.
- Quitter son époux peut créer des problèmes d'immigration/de statut de réfugié pour une femme ou pour son mari, ou lui faire perdre le soutien financier de sa famille.

## Les réactions au mariage forcé au Canada

Les lois fédérales édictent des règles déterminant qui peut épouser qui, tandis que les lois provinciales imposent un âge minimum de mariage. Au Canada, l'âge du consentement au mariage est de 18 ou 19 ans, mais des personnes plus jeunes peuvent se marier dans certaines circonstances.

Si une femme peut persuader un tribunal qu'elle n'a pas consenti à son mariage, ce mariage peut être « annulé ». Une annulation de mariage est différente d'un divorce – quand un mariage est annulé, c'est comme s'il n'avait jamais eu lieu. Mais il est difficile de faire annuler un mariage.

Au Canada, des tribunaux ont annulé des mariages dans des cas où ils ont conclu que la contrainte exercée sur une personne était si forte que son pouvoir décisionnel était réduit au point qu'il n'y avait pas eu de consentement. De simples allégations de peur ne suffisent pas. Pour les tribunaux, la contrainte peut résulter de pressions non physiques si celles-ci sont suffisamment puissantes pour que la personne soit véritablement opprimée et privée de son libre choix.

Le mariage forcé n'est pas interdit par le droit criminel au Canada. En revanche, le *Code criminel* comprend des dispositions qui peuvent s'appliquer à des activités liées à un mariage forcé. Sont inclus le rapt et la séquestration, l'enlèvement par un parent, les menaces, les agressions, les contraintes sexuelles, l'exploitation sexuelle et le proxénétisme.

## ►► Idées pour aller de l'avant

Le travail de la South Asian Legal Clinic of Ontario devrait servir de modèle et de point de départ pour des activités ailleurs dans le pays. Les communautés qui souhaitent lutter contre le mariage forcé peuvent :

- travailler pour appliquer les recommandations de la SALCO;
- promouvoir plus de recherches pour déterminer l'étendue du mariage forcé au Canada;
- mobiliser et former des associations professionnelles au contact de jeunes victimes potentielles d'un mariage forcé;
- élaborer des protocoles de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de protection des enfants, ainsi que des ententes de travail, qui incluent les réponses à apporter au mariage forcé mettant en jeu des enfants et des jeunes gens;
- offrir une formation à la compétence culturelle aux services qui luttent contre la violence à l'égard des femmes et aux services communautaires.



### Ressources utiles

Anis, Maryum, et coll. « Who/If/When to Marry: The Incidence of Forced Marriage in Ontario ». Septembre 2013, *South Asian Legal Clinic of Ontario*. <[http://www.salco.on.ca/SALCO%20-%20Who,%20If,%20When%20to%20Marry%20%20-The%20Incidence%20of%20Forced%20Marriage%20in%20Ontario%20\(Sep%202013\).pdf](http://www.salco.on.ca/SALCO%20-%20Who,%20If,%20When%20to%20Marry%20%20-The%20Incidence%20of%20Forced%20Marriage%20in%20Ontario%20(Sep%202013).pdf)>.

Foreign and Commonwealth Office, et coll. « The Right to Choose: Multi-agency Statutory Guidance for Dealing with Forced Marriage ». 2008, *Forced Marriage Network*, 6 février 2013 <[http://www.forcedmarriage.net/media/images/righttochoose\\_118.pdf](http://www.forcedmarriage.net/media/images/righttochoose_118.pdf)>.

Foreign and Commonwealth Office. « Forced Marriage: Guidance for Members of Parliament and Constituency Offices ». 3 juillet 2009, *The UK Government*, 3 février 2013 <<https://www.gov.uk/government/publications/forced-marriage-guidance-for-members-of-parliament-and-constituency-offices>>.

Gouvernement du Canada. « Mariage forcé ». 22 mars 2013, *Gouvernement du Canada*, 4 février 2013 <<http://voyage.gc.ca/assistance/info-d-urgence/mariage-force>>.

[www.salco.on.ca](http://www.salco.on.ca)



### Qu'est-ce que la violence à l'égard des femmes et des filles?

La violence à l'égard des femmes et des filles couvre tous les actes de violence – physique, sexuelle ou émotionnelle – commis contre elles pour la simple raison qu'elles sont de sexe féminin. Cette violence peut se produire dans la vie privée ou la vie publique d'une femme ou d'une fille, et l'auteur peut être quelqu'un qu'elle connaît ou un étranger. Ce type de violence est surtout perpétré par des hommes, contre des femmes. Quand des enfants sont victimes de violence au sein de la famille, ce sont le plus souvent des fillettes, et la violence est alors surtout commise par les pères ou par les frères aînés.

### Les termes utilisés ont-ils de l'importance?

Les mots que nous utilisons pour parler d'un problème social sont très importants. Étant donné que la violence envers les femmes, dans la famille et ailleurs, puise ses racines profondes dans le sexisme et la misogynie, nous devons parler du caractère sexospécifique de cette violence. Sinon, nous ne pourrions ni apporter les réponses voulues au problème, ni travailler pour mettre fin à la violence.

### Qu'est-ce que la violence familiale?

La *violence familiale* est l'expression la plus souvent utilisée par le gouvernement et des institutions comme la police, les tribunaux, et les services de soins de santé. Cette expression fait référence à toutes les formes de violence – adulte contre adulte, adulte contre enfant, enfant contre adulte – au sein de la famille.



### La violence à l'égard des femmes et des filles au Canada

- la moitié de toutes les femmes au Canada ont vécu au moins un incident de violence physique ou sexuelle depuis l'âge de 15 ans;
- tous les six jours, une femme est tuée par son partenaire ou son ex-partenaire;
- bien que les hommes signalent eux aussi des actes de violence contre eux, 83 % de toutes les agressions signalées à la police sont commises sur des femmes. Trois fois plus de femmes que d'hommes sont victimes d'actes graves de violence. Les femmes sont beaucoup plus souvent blessées et doivent beaucoup plus souvent craindre pour leur vie;
- environ 3 000 femmes et 2 500 enfants entrent chaque année dans des refuges pour échapper à la violence;
- la violence à l'égard des femmes au Canada coûte plus de 5 milliards \$ par an, en termes de services de police, de tribunaux, de frais médicaux et autres.



### La violence à l'égard des femmes et des filles dans les communautés musulmanes au Canada

Il faut savoir que la violence à l'égard des femmes et des filles se produit dans toutes les communautés, peu importe la race, la culture, la religion et le statut socioéconomique. De récentes recherches sur les mariages et les divorces dans les communautés musulmanes en Amérique du Nord ont montré qu'environ un tiers des femmes musulmanes interviewées avaient été victimes de violence familiale, soit un pourcentage similaire à celui de l'ensemble de la population féminine.

Bien que la violence existe à l'égard des femmes et des filles dans toutes les communautés, les aspects qu'elle revêt peuvent différer. Dans certaines communautés, la religion ou la culture peut être invoquée pour justifier le recours à la force physique contre les femmes et les filles. Dans certaines, la violence à l'égard des femmes au sein de la famille peut être perpétrée non seulement par des hommes mais aussi par d'autres femmes de la famille.

D'après les recherches, la violence à l'égard des femmes et des filles dans les communautés musulmanes se produit le plus souvent dans des familles où le mari/le père a du mal ou ne parvient pas à renoncer aux traditions anciennes d'interactions conjugales et d'attentes sexospécifiques.



### Certains signes précurseurs

Bien qu'il n'existe pas de moyens sûrs d'identifier la violence à l'égard des femmes et des filles, étant donné qu'elle prend des formes si différentes chez chacune d'elles, certains indicateurs communs devraient signaler un danger :

- le mari rabaisse sa femme et cherche à l'embarrasser ou à la faire paraître stupide aux yeux des autres;
- le mari prend toutes les décisions et contrôle les finances de la famille;
- le mari domine complètement la conversation et interrompt sa femme si elle cherche à exprimer une opinion;
- la femme porte des signes de blessures physiques, surtout des meurtrissures et des brûlures, qu'elle peut tenter de couvrir ou dissimuler;
- la femme donne de piètres excuses pour expliquer ses blessures;
- la femme montre des signes de douleur émotionnelle, par exemple de nervosité (surtout quand son mari est présent), de grande tristesse ou de dépression;
- la femme s'absente de son travail ou le néglige;
- la femme s'isole de plus en plus (p. ex., elle passe de moins en moins de temps avec ses amies et même avec sa famille).



### Certains signes précurseurs (suite)

Bien sûr, même si vous observez un ou deux de ces indicateurs, ceci ne veut pas dire qu'une femme ou une fille est victime de violence. Par contre, si vous remarquez plusieurs de ces indicateurs durant un certain temps, ou si la femme semble effrayée ou ne veut pas parler quand vous lui faites part de vos préoccupations, ou si son mari/son père/un homme de sa famille montre du mépris ou de la colère quand vous lui posez des questions, alors vous avez de bonnes raisons de vous inquiéter.

### Les réactions à la violence à l'égard des femmes et des filles au Canada

- En vertu de la *Charte des droits et des libertés*, et des lois sur les droits de la personne, toute discrimination fondée sur le sexe est illégale.
- Au Canada, une femme doit consentir à toute activité sexuelle. Si elle n'y consent pas, et si l'homme persiste, l'acte devient illégal et constitue une agression sexuelle. Ceci est vrai même quand l'homme et la femme sont mariés.
- Les agressions physiques et le harcèlement sont aussi interdits en vertu du *Code criminel*. Dans la plupart des provinces au Canada, les services de police porteront des accusations contre un agresseur, que la femme le veuille ou non : c'est ce qu'on appelle une mise en accusation obligatoire.
- Dans la plupart des provinces, il existe des lois sur la garde, l'accès et la protection des enfants qui traitent de questions liées à la violence familiale.



### Les obstacles pour les femmes des communautés musulmanes

Il n'est pas facile pour une femme de quitter un partenaire violent. Les femmes au sein des communautés musulmanes se heurtent aux mêmes problèmes que toutes les autres femmes, mais des obstacles particuliers les arrêtent aussi. Par exemple, une femme nouvellement arrivée au Canada peut ne pas connaître les lois ou ses droits juridiques. Elle peut ne pas faire confiance aux autorités, par exemple à la police et aux tribunaux. Elle peut craindre que son statut d'immigrante/réfugiée, ou celui de son mari, soit menacé si elle signale des actes de violence. Elle peut aussi avoir peur que son mari emmène de force leurs enfants dans son pays d'origine. Si elle est isolée, elle peut ignorer l'existence de services communautaires et ne parler que très peu l'anglais. Les services disponibles peuvent ne pas suivre une approche culturellement adaptée, les rendant difficiles à utiliser.

### ►► Idées pour aller de l'avant

---

Beaucoup de progrès sont déjà faits pour lutter contre la violence à l'égard des femmes dans les communautés musulmanes au Canada. Par exemple, le Conseil canadien des femmes musulmanes offre des ressources et un soutien aux femmes musulmanes au Canada ([www.ccmw.com](http://www.ccmw.com)).

Les communautés pourraient s'inspirer d'un modèle comme celui du Muslim Resource Centre for Social Support and Integration ([www.mrcssi.com](http://www.mrcssi.com)), à London en Ontario.

### Plus généralement

---

- toute stratégie visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes doit inclure la participation des hommes, surtout des jeunes hommes;
- il est aussi extrêmement important de faire participer les chefs religieux et culturels : les femmes ne devraient pas avoir à renoncer à leurs croyances religieuses et culturelles, ou leur communauté, pour quitter des situations de violence;
- les organismes conventionnels qui offrent des services aux victimes de violence doivent faire plus pour répondre aux besoins des femmes des communautés musulmanes et des autres cultures, dont les valeurs peuvent différer de celles de l'ensemble de la société canadienne;
- les communautés doivent travailler ensemble pour trouver des approches novatrices de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les communautés, et pour travailler dans le but d'y mettre fin.





## Ressources utiles

Alkhateeb, Sharifa. « Muslim Wheel of Domestic Violence ». *The Centre for Children and Families in the Justice System*, 10 décembre 2012 <[http://www.lfcc.on.ca/muslim\\_wheel\\_of\\_domestic\\_violence.html](http://www.lfcc.on.ca/muslim_wheel_of_domestic_violence.html)>.

Baobaid, Mohammed. « Guidelines for Service Providers: Outreach Strategies for Family Violence Intervention with Immigrant and Minority Communities ». *The Centre for Children and Families in the Justice System*, 23 février 2013 <[http://www.lfcc.on.ca/MFSP\\_Guidelines.pdf](http://www.lfcc.on.ca/MFSP_Guidelines.pdf)>.

Baobaid, Mohammed et Hamed, Gahad. « Addressing Domestic Violence in Canadian Muslim Communities ». Décembre 2010, *The Centre for Children and Families in the Justice System*, 21 février 2013 <[http://www.lfcc.on.ca/MFSP\\_Manual\\_2010.pdf](http://www.lfcc.on.ca/MFSP_Manual_2010.pdf)>.

Macfarlane, Julie. « Understanding Trends in American Muslim Divorce and Marriage: A Discussion Guide for Families and Communities ». 5 janvier 2012, *The Institute for Social Policy and Understanding*, 9 février 2013 <<http://www.ispu.org/getreports/35/2399/publications.aspx>>.

Riley, Krista. « Violence in the Lives of Muslim Girls and Women in Canada: Document de réflexion au symposium ». Septembre 2011, *The Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children*, 15 février 2013 <<http://www.learningtoendabuse.ca/sites/default/files/Violence%20in%20the%20Lives%20of%20Muslim%20Girls%20and%20Women.pdf>>.

Organisation mondiale de la Santé. « Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes ». 2012, *Organisation mondiale de la Santé*, 3 février 2013 <[http://www.who.int/reproductivehealth/topics/violence/vaw\\_series/fr/index.html](http://www.who.int/reproductivehealth/topics/violence/vaw_series/fr/index.html)>.

[www.neighboursfriendsandfamilies.ca](http://www.neighboursfriendsandfamilies.ca)



# COMMENTAIRES SUR L'ATELIER COMMUNAUTAIRE

## Commentaires sur l'atelier

Encercler votre réponse à chacune des questions suivantes :

	Avant			Après		
<b>Ma connaissance/compréhension de :</b>						
1. La violence à l'égard des femmes	Aucune	Partielle	Grande	Aucune	Partielle	Grande
2. Le mariage forcé	Aucune	Partielle	Grande	Aucune	Partielle	Grande
3. L'excision/mutilation génitale féminine	Aucune	Partielle	Grande	Aucune	Partielle	Grande
4. Le fémicide	Aucune	Partielle	Grande	Aucune	Partielle	Grande
<b>Ma capacité et ma facilité à parler de ces sujets sont</b>	Insuffisantes OK Bonnes Excellentes			Insuffisantes OK Bonnes Excellentes		
Les documents distribués étaient pertinents et utiles.	Pas du tout d'accord		Pas d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord	
Il y avait un bon équilibre entre l'écoute et les activités.	Pas du tout d'accord		Pas d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord	
Les activités étaient des expériences d'apprentissage utiles (le cas échéant).	Pas du tout d'accord		Pas d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord	
Le rythme de l'atelier était bon.	Trop lent		Correct	Trop rapide		
L'atelier m'a aidée à mieux comprendre les sujets.	Pas du tout d'accord		Pas d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord	
Je recommanderais cet atelier à d'autres.	Pas du tout d'accord		Pas d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord	
J'aimerais assister à d'autres ateliers sur la question.	Pas du tout d'accord		Pas d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord	

Autres commentaires à propos des points ci-dessus.:

# COMMENTAIRES SUR L'ATELIER COMMUNAUTAIRE

## Commentaires sur le lieu de l'atelier

Encercler votre réponse à chacune des questions suivantes :

Le lieu de réunion était agréable.	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord
Le lieu était bien situé, facile d'accès.	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord
Les boissons/les collations étaient adéquates (le cas échéant).	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord

Autres commentaires à propos des point ci-dessus.:

## Commentaires sur la facilitatrice

Encercler votre réponse à chacune des questions suivantes :

La facilitatrice était bien préparée et bien organisée.	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord
La facilitatrice a bien utilisé le temps alloué.	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord
Le style de présentation de la facilitatrice était efficace.	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord
La facilitatrice a su répondre aux questions des participantes.	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord

Autres commentaires à propos des point ci-dessus.:

# COMMENTAIRES SUR L'ATELIER COMMUNAUTAIRE

1. Parmi les réponses ci-dessous, sélectionnez jusqu'à trois des plus importantes qui vous ont motivée à participer à cet atelier :
  - a. La facilitatrice
  - b. Le coût (gratuit)
  - c. La date/l'heure de l'atelier
  - d. Le sujet
  - e. La longueur
  - f. Autre (précisez) : \_\_\_\_\_
  
2. Qu'est-ce qui vous a été surtout utile dans cet atelier?
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
3. a. L'atelier a-t-il répondu à vos attentes? Oui ou Non (encerclez la réponse appropriée)  
b. Pourquoi ou pourquoi pas?
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
4. Quelles recommandations feriez-vous pour améliorer cet atelier, pour de futures participantes?
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
5. Autres commentaires.

Merci de vos commentaires! Veuillez rendre ce formulaire à la facilitatrice de l'atelier.